



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONSEIL

Cent cinquante-cinquième session

Rome, 5-9 décembre 2016

Organisation de la quarantième session de la Conférence de la FAO
(3-8 juillet 2017)

Résumé

Le présent document donne une vue d'ensemble de l'organisation de la quarantième session de la Conférence de la FAO (3-8 juillet 2017). Il contient des propositions concernant: les invitations; l'ordre du jour provisoire de la Conférence; le calendrier d'examen des points inscrits à l'ordre du jour; les élections; les résolutions et le choix i) d'un thème pour le débat général lors de la session de la Conférence en 2017 et ii) d'un thème pour les sessions des organes directeurs qui se tiendront lors de l'exercice biennal 2018-2019.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à prendre des décisions sur les points suivants:

- a) Ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Conférence de la FAO (*Annexe A*);
- b) Thème du débat général sur la *situation de l'alimentation et de l'agriculture*, et limitation à cinq minutes au maximum de la durée des déclarations faites par les chefs de délégation au titre de ce point de l'ordre du jour;
- c) Thème biennal pour les sessions des organes directeurs qui se tiendront lors de l'exercice biennal 2018-2019;
- d) Dates limites de dépôt des propositions de candidature aux postes suivants:
 - Président indépendant du Conseil pour la période allant de juillet 2017 à juin 2019;
 - Membres du Conseil pour les périodes suivantes:
 - i) juillet 2017 à juin 2019;
 - ii) juillet 2018 à juin 2020.
- e) Constitution de deux commissions sur les sujets suivants:
 - i) questions de fond et de politique générale (Commission I);
 - ii) questions relatives au Programme et au budget (Commission II).
- f) Invitation de la Palestine à participer à la session en qualité d'observateur.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Stephen Dowd

Chef de la Sous-Division de la Conférence, du Conseil et des relations avec les gouvernements

Tél.: +39 06570 53459

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mr709

A. Introduction

1. Sur décision de la Conférence à sa trente-neuvième session (6-13 juin 2015), la quarantième session de la Conférence se tiendra à Rome du lundi 3 juillet au samedi 8 juillet 2017¹.

2. La Conférence est l'organe de l'Organisation qui décide en dernier ressort, détermine la politique et la stratégie générales de celle-ci et prend la décision finale au sujet des objectifs, de la stratégie et du budget². Elle assure la cohérence des politiques et cadres réglementaires à l'échelle mondiale, en agissant d'ordinaire sur recommandation des comités techniques et des conférences régionales et, le cas échéant, du Conseil. Plus précisément, la Conférence approuve les priorités, la stratégie et le budget de l'Organisation après avoir examiné les recommandations du Conseil.

B. Ordre du jour, thème du débat général et modalités de vote

3. L'ordre du jour provisoire de la Conférence est présenté à l'*Annexe A*.

4. Deux commissions seront constituées:

- Commission I: questions de fond et de politique générale;
- Commission II: questions relatives au Programme et au budget.

5. Le calendrier provisoire de la session de la Conférence, y compris le programme des manifestations parallèles, sera soumis au Conseil à sa cent cinquante-sixième session (24-28 avril 2017).

6. Le débat général de la Conférence porte normalement sur un thème principal, convenu par la Conférence, en général sur recommandation du Conseil. Les thèmes retenus pour le débat général lors des trois dernières sessions de la Conférence étaient les suivants:

- «Briser le cercle vicieux de la pauvreté rurale et de la faim en renforçant la résilience en milieu rural: protection sociale et développement durable de l'agriculture» (2015);
- «Des systèmes alimentaires durables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition» (2013);
- «Le rôle essentiel des femmes dans l'agriculture et le développement rural» (2011).

7. À cet égard, le Conseil, à sa cent cinquante-cinquième session, souhaitera peut-être tenir compte du thème «*Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire*» associé à l'édition 2016 de la publication *La situation de l'alimentation et de l'agriculture* lorsqu'il s'agira de proposer un thème pour le débat général de la quarantième session de la Conférence, au titre du point 9, «Examen de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture».

8. Étant donné que cinq jours seulement sont prévus pour les travaux en séances plénières et que la majorité des chefs de délégation présents à la Conférence voudront certainement intervenir sur le point 9, le Conseil pourra souhaiter recommander, conformément à la pratique établie, que les déclarations ne dépassent pas cinq minutes chacune.

9. Le Conseil souhaitera peut-être aussi recommander de réserver le vendredi 7 juillet 2017 i) à l'élection du Président indépendant du Conseil (à bulletin secret); ii) à l'élection des membres du Conseil (par acclamation lorsque le nombre de candidats ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir); et iii) au vote sur le montant du budget pour 2018-2019 (vote électronique par appel nominal).

10. Dans un souci de rationalisation des procédures et des débats, les documents de présession comprendront un résumé et mettront en évidence les questions soumises à la Conférence pour décision. Les projets de décisions de la Conférence seront si possible présentés sous une forme prête pour approbation et pour consignation dans le rapport final de la session.

¹ C 2015/REP, paragraphe 94

² Résolution 7/2009 de la Conférence.

C. Thème biennal

11. À sa trente-neuvième session (juin 2015), la Conférence a adopté une série de recommandations au titre du point à l'ordre du jour relatif à l'évaluation de l'examen indépendant des réformes de la gouvernance³. La recommandation 1 portait sur le choix d'un «thème biennal» qui serait présenté pour examen par les organes directeurs à leurs sessions durant chaque exercice biennal, et ce à compter de l'exercice 2018-2019. L'objectif de cette recommandation était d'axer les discussions au sein des organes directeurs sur des questions mondiales stratégiques, dans la ligne du Cadre stratégique et des priorités définies par ces organes. En outre, en se penchant sur des défis et des problèmes de dimension mondiale ou régionale, la Conférence, les conférences régionales et les comités techniques auraient l'occasion de déterminer les mesures qui pourraient être élaborées pour y répondre et, le cas échéant, d'intégrer ces mesures en tant que priorités dans le Plan à moyen terme. Le thème proposé pour les sessions des organes directeurs devant se tenir pendant l'exercice biennal 2018-2019 sera présenté pour approbation à la Commission I de la quarantième session de la Conférence (juillet 2017).

12. Lorsqu'il décidera du thème à retenir pour les sessions des organes directeurs de l'exercice biennal à venir, le Conseil, à sa cent cinquante-cinquième session, souhaitera peut-être tenir compte des évolutions et des défis en matière d'alimentation et d'agriculture mis en évidence dans le document «Cadre stratégique révisé et Ébauche du Plan à moyen terme 2018-2021», qui lui sera présenté à sa cent cinquante-cinquième session, en décembre 2016⁴, et en particulier de la nécessité à *faire face au changement climatique et à l'intensification des risques naturels*. Il est donc proposé que le Conseil envisage d'approuver le thème ci-après pour les sessions des organes directeurs devant se tenir au cours de l'exercice biennal 2018-2019:

- *Changement climatique et incidences sur les travaux et les activités de la FAO*

13. Ce thème permettrait aux organes directeurs de lancer un examen critique des imbrications propres aux évolutions et défis liés au changement climatique, ainsi que de la multitude de travaux et d'activités de la FAO dans ce domaine, notamment en lien avec la nutrition, la sécurité alimentaire, les migrations, les océans, la résilience, etc. À cet égard, le Conseil souhaitera peut-être noter: a) le rôle de la FAO dans la lutte contre le changement climatique, au travers des cinq objectifs stratégiques; b) son engagement dans la gouvernance et le financement liés au changement climatique, au niveau international; c) l'approche intégrée adoptée pour les activités de l'Organisation dans le cadre d'une stratégie renforcée relative au changement climatique, qui a fait l'objet d'un examen par les organes directeurs en 2016 et d) la proposition tendant à créer un Département du climat, des terres et des eaux, qui doit être examinée par le Conseil à sa cent cinquante-cinquième session.

14. Après approbation par la Conférence du thème proposé par le Conseil, un point le concernant sera ajouté aux ordres du jour provisoires des conférences régionales et des comités techniques qui se tiendront en 2018. Par la suite, à ses sessions de juin et de décembre 2018, le Conseil examinera les éléments relatifs au thème commun qui seront ressortis du cycle des conférences régionales et des comités techniques de 2018. À sa session d'avril 2019, le Conseil examinera les éléments reçus des organes directeurs et tirera des conclusions, qui seront ensuite soumises pour examen et décision à la Commission I de la quarante et unième session de la Conférence, en 2019, ainsi que des propositions de thème pour l'exercice biennal 2020-2021.

D. Composition des délégations

15. Les délégations sont normalement dirigées par un ministre. Conformément à l'Article III de l'Acte constitutif, chaque Membre de l'Organisation peut être représenté par un délégué, qui peut être accompagné de suppléants, d'adjoints et de conseillers (voir *Annexe B*). Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur le Portail des Membres de la FAO (accessible au moyen d'un mot de passe): <http://www.fao.org/members-gateway/fr/>. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent

³ Voir les documents C 2015/25 et C 2015/26 Rev.1.

⁴ Voir la section I.B du document CL 155/3

être téléchargées à partir de ce même site. Pour s'inscrire en ligne, les participants devront télécharger vers le site web une photographie d'identité numérique récente au format de passeport.

E. Fonctions constitutionnelles de la Conférence

16. Outre l'adoption d'amendements à l'Acte constitutif et aux Règlements de l'Organisation, et l'approbation de conventions et d'accords, la Conférence est expressément chargée des fonctions suivantes:

Admission de nouveaux membres

17. En tant qu'autorité suprême de l'Organisation, la Conférence a le pouvoir d'admettre de nouveaux Membres et, en général, de régler les questions liées à la qualité de Membre de l'Organisation. À la date à laquelle le présent document a été établi, aucune demande d'admission à la qualité de Membre n'avait été reçue. L'Article XIX, paragraphe 2, du Règlement général de l'Organisation stipule que les demandes d'admission à la qualité de Membre doivent être soumises au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence, en l'occurrence avant le 3 juin 2017. Le vote sur l'admission de nouveaux Membres a lieu au scrutin secret et une majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise, sous réserve que le nombre total des suffrages positifs et négatifs exprimés soit supérieur à la moitié du nombre total des États Membres de l'Organisation. L'admission à la qualité de Membre prend effet à la date à laquelle la Conférence approuve la demande.

Nomination du Président indépendant du Conseil

18. En vertu de l'Article V paragraphe 2 de l'Acte constitutif et de l'Article XXIII paragraphe 1 du Règlement général de l'Organisation, la Conférence nomme le Président indépendant du Conseil.

19. L'Article XXIII, paragraphe 1, alinéa b), du Règlement général de l'Organisation stipule que le Conseil fixe la date limite pour la présentation par les États Membres au Secrétaire général de la Conférence et du Conseil des candidatures aux fonctions de Président indépendant du Conseil. Le Conseil fixe également les délais dans lesquels le Secrétaire général fait part de ces candidatures à tous les Membres de l'Organisation. Conformément à la pratique établie, le Conseil souhaitera peut-être fixer au mercredi 5 avril 2017 à midi la date limite de présentation des candidatures à ce poste et au mercredi 12 avril 2017 la date à laquelle le Secrétaire général communiquera ces candidatures, par lettre et par l'intermédiaire du Portail des Membres de la FAO.

Élection des membres du Conseil

20. En vertu de l'Article V, paragraphe 1, de l'Acte constitutif, la Conférence élit les Membres du Conseil. Une note distincte à ce sujet, accompagnée de formulaires de candidature, sera distribuée comme document de la Conférence (C 2017/11). Conformément à l'Article XXII, paragraphe 10, alinéa a), du Règlement général de l'Organisation, la Conférence fixe la date de l'élection et la date limite pour le dépôt des propositions de candidatures au Conseil. Ainsi que le stipule l'Article XXII, paragraphe 10, alinéa c), du Règlement général de l'Organisation, chaque proposition de candidature doit être appuyée par écrit par les délégués de deux États Membres de la Conférence, autres que le délégué de l'État Membre proposé comme candidat, et doit être accompagnée d'un avis écrit par lequel le délégué de l'État Membre proposé déclare formellement que son pays accepte d'être candidat. L'Article XXII, paragraphe 10, alinéa d), du Règlement général de l'Organisation précise, en outre, que le Bureau communique à la Conférence, trois jours ouvrables au moins avant la date fixée pour l'élection, la liste des candidatures recevables qui lui ont été soumises. En conséquence, le Conseil pourrait souhaiter recommander de fixer la date limite pour le dépôt des candidatures au lundi 3 juillet 2017 à midi.

F. Bureau de la Conférence

21. Conformément à l'Article XXIV, paragraphe 5, alinéa b), du Règlement général de l'Organisation, le Conseil est prié, à sa cent cinquante-cinquième session (décembre 2016), d'inviter les pays à sélectionner des candidats aux postes suivants: i) président de la quarantième session de la Conférence; ii) présidents des Commissions de la Conférence; iii) vice-présidents de la Conférence (trois); ainsi qu'aux fonctions suivantes: iv) membres élus du Bureau de la Conférence (sept); et v) membres de la Commission de vérification des pouvoirs (neuf).

22. À sa cent cinquante-sixième session (avril 2017), le Conseil devra présenter les candidatures aux fonctions de membres du Bureau mentionnées au paragraphe ci-dessus, lesquelles seront ensuite approuvées par la Conférence à sa quarantième session. La Conférence, par l'intermédiaire de son Bureau, approuvera les candidatures aux postes de vice-président des Commissions I et II.

23. Conformément à la pratique établie, les membres de la Commission de vérification des pouvoirs commenceront leurs travaux dans les 15 jours précédant la Conférence.

G. Résolutions de la Conférence

24. La Conférence, à sa trente-neuvième session, en 2015, a décidé d'abandonner la pratique consistant à établir un Comité des résolutions de la Conférence. Les fonctions d'examen rédactionnel assurées par le Comité des résolutions pourraient être confiées, si nécessaire, à un comité *ad hoc* établi en vertu du Règlement général de l'Organisation, ou au Secrétariat. Les critères applicables aux projets de résolutions de la Conférence figurent à l'*Annexe C*.

H. Invitations

25. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent se faire représenter sans droit de vote aux sessions de la Conférence. Les autres organisations intergouvernementales qui ont conclu avec la FAO des accords contenant des clauses précises à cet effet ont le droit de se faire représenter par des observateurs. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif peuvent elles aussi envoyer des observateurs aux sessions de la Conférence. D'autres organisations intergouvernementales, ainsi que des organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif spécial ou du statut de liaison, peuvent être invitées, à titre provisoire, par le Directeur général.

26. On trouvera à l'*Annexe D* les dispositions rappelées ci-dessus qui sont énoncées à l'Article XVII du Règlement général de l'Organisation, ainsi que dans les «Principes directeurs régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales» (Textes fondamentaux de la FAO, Volume II, Section M).

27. Le Conseil pourra souhaitera peut-être prendre note de la proposition du Directeur général tendant à ce que, conformément à la pratique établie, la Palestine soit invitée à assister à la quarantième session de la Conférence en qualité d'observateur.

Projets de décisions

Le Conseil a décidé de fixer la date limite de dépôt des candidatures au poste de Président indépendant du Conseil au mercredi 5 avril 2017 à midi.

Le Conseil est convenu de soumettre à l'approbation de la Conférence l'ordre du jour provisoire ainsi que les dispositions proposées dans le présent document et il a recommandé en particulier:

- a) de créer deux commissions chargées respectivement d'examiner les questions de fond et de politique générale (Commission I) et les questions se rapportant au Programme et au budget (Commission II);
- b) de fixer au lundi 3 juillet 2017 à midi la date limite de dépôt des candidatures au Conseil, et au vendredi 7 juillet 2017 la tenue de l'élection;
- c) d'inviter la Palestine à assister à la Conférence en qualité d'observateur;
- d) de limiter la durée des déclarations des chefs de délégation à un maximum de cinq minutes;
- e) de choisir le thème suivant pour le débat général: «Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire»;
- f) de présenter pour approbation à la quarantième session de la Conférence le projet de thème biennal pour les sessions des organes directeurs devant se tenir au cours de l'exercice biennal 2018-2019.

Ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Conférence

Introduction

1. Élection du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
4. Admission d'observateurs

Nominations et élections

5. Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation
6. Nomination du Président indépendant du Conseil
7. Élection des membres du Conseil
8. Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel

Questions de fond et de politique générale

9. Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture

A. Conférences régionales

10. Questions de politique et de réglementation mondiales et régionales découlant des rapports suivants:
 - 10.1 Rapport de la vingt-neuvième session de la Conférence régionale pour l'Afrique (Abidjan [Côte d'Ivoire], 4-8 avril 2016)
 - 10.2 Rapport de la trente-troisième session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Putrajaya [Malaisie], 7-11 mars 2016)
 - 10.3 Rapport de la trentième session de la Conférence régionale pour l'Europe (Antalya [Turquie] 4-6 mai 2016)
 - 10.4 Rapport de la trente-quatrième session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Mexico [Mexique], 29 février-3 mars 2016)
 - 10.5 Rapport de la trente-troisième session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (Rome [Italie], 9-13 mai 2016)
 - 10.6 Éléments d'information provenant de la quatrième Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (Ottawa [Canada], 21 et 22 mars 2016)

B. Comités techniques

11. Questions de politique et de réglementation mondiales découlant des rapports suivants:
 - 11.1 Rapport de la vingt-cinquième session du Comité de l'agriculture (26-30 septembre 2016)
 - 11.2 Rapport de la soixante et onzième session du Comité des produits (3-5 octobre 2016)
 - 11.3 Rapport de la trente-deuxième session du Comité des pêches (11-15 juillet 2016)
 - 11.4 Rapport de la vingt-troisième session du Comité des forêts (18-22 juillet 2016)

C. Comité de la sécurité alimentaire mondiale

12. Rapports des quarante-deuxième (12-15 octobre 2015) et quarante-troisième (17-21 octobre 2016) sessions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale

D. Autres questions de fond et de politique générale

13. Progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs de développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030
14. Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition et sur la suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2)
15. Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement
16. Rapport de la seizième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (30 janvier-3 février 2017)
17. Conclusions de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique: Prise en compte systématique de la biodiversité dans les différents secteurs de l'agriculture
18. Années et journées internationales:
 - 18.1 Évaluation de l'Année internationale des sols (2015)
 - 18.2 Évaluation de l'Année internationale des légumineuses (2016)
 - 18.3 Proposition relative à une Année internationale de la santé des végétaux (2020)
 - 18.4 Proposition relative à une Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales
 - 18.5 Proposition relative à une Année internationale des camélidés
 - 18.6 Proposition relative à une Journée mondiale des abeilles
 - 18.7 Proposition relative à une Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
19. Programme alimentaire mondial ONU/FAO
20. Thème biennal 2018-2019

Questions relatives au Programme et au budget

21. Rapport sur l'exécution du Programme 2014-2015
22. Rapport d'évaluation du Programme 2017
23. Cadre stratégique révisé
24. Plan à moyen terme 2018-2021 et Programme de travail et budget 2018-2019 (projet de résolution sur le montant du budget)

Questions relatives à la gouvernance et questions juridiques, administratives et financières

A. Questions relatives à la gouvernance

25. Mise en œuvre des actions relatives aux réformes de la gouvernance de la FAO
26. Évaluation indépendante des capacités techniques de l'Organisation au Siège et dans les bureaux décentralisés

B. Questions constitutionnelles et juridiques

27. Modifications à apporter aux textes fondamentaux
 - 27.1 Amendement au paragraphe 2 de la résolution 9/2009 de la Conférence concernant les qualifications pour les fonctions de Président indépendant du Conseil (projet de résolution de la Conférence)
28. Autres questions constitutionnelles et juridiques
 - 28.1 Acte constitutif de la FAO - Demande de la Section des traités de l'ONU en vue du classement et de l'inscription au répertoire des Nations Unies

C. Questions administratives et financières

29. Comptes vérifiés 2014 et 2015 (projets de résolution)
30. Barème des contributions 2018-2019 (projet de résolution)
31. Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation
32. Autres questions administratives et financières

Questions diverses

33. Date et lieu de la quarante et unième session de la Conférence
34. Autres questions
 - 34.1 Conférence McDougall
 - 34.2 Examen de la cérémonie de remise des prix décernés par la FAO
 - 34.3 In Memoriam

Des documents d'information seront présentés sur les thèmes suivants:*

- A. Traités multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire
- B. État des contributions

* Les délégués auront l'occasion de formuler leurs observations concernant les documents d'information lors de l'examen du point 34 de l'ordre du jour, intitulé «Autres questions».

Extrait de l'Article III de l'acte constitutif de la FAO

La Conférence

(Dispositions régissant la composition des délégations)

1. L'Organisation comporte une Conférence à laquelle les membres et les membres associés sont représentés chacun par un délégué. Les membres associés participent aux délibérations de la Conférence, mais ils ne peuvent y exercer de fonctions et n'ont pas le droit de vote.
2. Chacun des États membres et des membres associés peut en outre faire accompagner son délégué de suppléants, d'adjoints et de conseillers. La Conférence fixe les conditions dans lesquelles ces suppléants, adjoints et conseillers participent aux débats; toutefois, cette participation ne comporte pas le droit de vote, sauf dans le cas où un suppléant, un adjoint ou un conseiller remplace le délégué.
3. Aucun délégué ne peut représenter plus d'un État Membre ou membre associé.
4. Chaque État Membre ne dispose que d'une voix. Un État Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser ce membre à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Critères applicables aux résolutions de la Conférence

Critères applicables à l'élaboration de résolutions

Les résolutions doivent essentiellement se limiter aux questions formelles ci-après:

- i) Modifications à apporter à l'Acte constitutif, au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier.
- ii) Approbation ou confirmation de conventions ou d'accords et d'amendements y relatifs.
- iii) Création d'organes en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif et adoption ou modification de leurs statuts.
- iv) Adoption du Programme de travail et budget de l'exercice biennal suivant.
- v) Décisions relatives à certaines questions financières, notamment les questions relatives au Fonds de roulement, au barème des contributions et à l'adoption des comptes vérifiés.
- vi) Grandes questions intéressant les programmes et les politiques.
- vii) Recommandations à l'adresse d'États Membres ou d'organisations internationales.
- viii) Questions concernant la nomination du Directeur général et celle du Président du Conseil.
- ix) Hommages et commémorations revêtant une importance particulière pour la FAO.

Annexe D

Principes directeurs régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales**Article XVII du Règlement général de l'Organisation****Organisations internationales participantes**

1. L'Organisation des Nations Unies et toute institution spécialisée des Nations Unies peuvent déléguer un représentant, accompagné de conseillers et d'adjoints, pour assister aux séances plénières de la Conférence, et aux réunions de toute commission, tout comité d'une commission et de tout comité constitué en application des dispositions de l'article XV du présent règlement. Ces représentants peuvent prendre la parole et participer aux débats, sans droit de vote; ils peuvent également communiquer par écrit et *in extenso* à la Conférence les points de vue des organisations qu'ils représentent.
2. Toute autre organisation intergouvernementale avec laquelle un accord prévoyant sa représentation a été conclu peut déléguer un observateur, accompagné de conseillers et d'adjoints, pour assister aux séances plénières de la Conférence et aux réunions de toute commission, tout comité technique d'une commission et de tout comité technique constitué en application des dispositions de l'article XV du présent règlement. Ces observateurs peuvent prendre la parole sans droit de vote et, à la demande du président, participer aux débats. Ils peuvent également communiquer par écrit et *in extenso* à la Conférence les points de vue des organisations qu'ils représentent.
3. Toute organisation internationale non gouvernementale jouissant du statut consultatif peut déléguer un observateur, accompagné de conseillers et d'adjoints, pour assister aux séances plénières de la Conférence et aux réunions de toute commission, tout comité technique d'une commission et de tout comité technique constitué en application des dispositions de l'article XV du présent règlement. Ces observateurs peuvent, sans droit de vote, prendre la parole devant ces commissions et comités et, à la demande du président, participer aux débats; ils peuvent, en outre, avec l'autorisation du Bureau, prendre la parole aux séances plénières de la Conférence. Ils peuvent également communiquer par écrit et *in extenso* à la Conférence les points de vue des organisations qu'ils représentent.
4. Le Directeur général dresse, à titre provisoire, la liste des autres organisations internationales qui seront invitées à toute session de la Conférence; il soumet cette liste à l'approbation de la Conférence.

Extrait des Textes fondamentaux de la FAO, Volume II, Section M**Principes directeurs régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales**

Dispositions générales

5. La FAO entretient des relations avec certaines organisations internationales non gouvernementales, en vue d'obtenir leur avis et de les associer effectivement aux activités de l'Organisation.

Organisations pouvant être admises au statut consultatif

6. Pour être admise au statut consultatif, une organisation internationale non gouvernementale doit:

- a) avoir une structure et un champ d'activité de caractère international, être suffisamment représentative du domaine où elle exerce son activité et avoir une réputation telle que son opinion, sur les questions de politique, présente un grand intérêt pour les gouvernements et pour la FAO;
- b) s'occuper de questions qui coïncident, dans une grande mesure, avec le domaine d'activité de la FAO;
- c) avoir des buts et des objectifs conformes aux principes généraux contenus dans l'Acte constitutif de la FAO;
- d) avoir un organe directeur permanent, des représentants dûment habilités et une procédure et un mécanisme lui permettant de communiquer avec ses membres dans les différents pays.

Organisations pouvant être admises au statut consultatif spécial

7. Pour être admise au statut consultatif spécial, une organisation internationale non gouvernementale doit:

- a) avoir une structure et un champ d'activité de caractère international et être représentative du domaine spécialisé où elle exerce son activité;
- b) s'occuper de questions qui coïncident, dans un domaine spécialisé, avec le champ d'activité de la FAO;
- c) avoir des buts et des objectifs conformes aux principes généraux contenus dans l'Acte constitutif de la FAO;
- d) avoir un organe directeur permanent, des représentants dûment habilités et une procédure et un mécanisme lui permettant de communiquer avec ses membres dans les différents pays.

Organisations pouvant être admises au statut de liaison

8. Pour être admise au statut de liaison, une organisation internationale non gouvernementale doit:

- a) avoir une structure et un champ d'activité de caractère international et être suffisamment représentative du domaine où elle exerce son activité;
- b) s'occuper de questions qui coïncident, dans une certaine mesure, avec le domaine d'activité de la FAO et être à même de fournir une assistance pratique dans ce domaine;
- c) avoir des buts et des objectifs conformes aux principes généraux contenus dans l'Acte constitutif de la FAO;
- d) avoir un organe directeur permanent, des représentants dûment habilités et une procédure et un mécanisme lui permettant de communiquer avec ses membres dans les différents pays.